

**GENEVIÈVE PAQUET, LL. M.**  
Avocate / Lawyer

---

Le 29 mars 2021

« Par Système de dépôt électronique »

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc)  
H4Z 1A2

---

**Objet :**        **Dossier R-4041-2018, phase 2**  
*Demande relative au programme GDP Affaires*

---

Chère consoeur,

Le complément de réponse à la question 2.3 de la demande de renseignements no. 2 du GRAME fourni par le Distributeur dans sa correspondance du 26 mars 2021<sup>1</sup> explique bien que la différence entre les deux tableaux portant sur le pourcentage d'effacement par strates (B-0085, p. 13 et B-0098, p. 5, R. 1.2) vient du fait que le pourcentage d'abonnements par tranche d'effacement est différent du pourcentage de clients par tranche d'effacement.

Le GRAME a été induit en erreur par le sous-titre du tableau 2 (B-0085, p. 13) qui indiquait le pourcentage d'effacement en kW (Effacement (kW)), mais il comprend de la réponse du Distributeur que ce sous-titre n'aurait pas dû inclure le terme kW entre parenthèses.

En conséquence, tel que demandé dans votre correspondance du 26 mars 2021<sup>2</sup>, le GRAME confirme à la Régie qu'il ne maintient pas sa contestation.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Simon Turmel, par courriel (pour le Distributeur)

---

<sup>1</sup> B-0114

<sup>2</sup> A-0066